

16ème législature

Question N° : 535	De M. Jean-Hugues Ratenon (La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Réunion)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et souveraineté alimentaire		Ministère attributaire > Agriculture et souveraineté alimentaire
Rubrique > outre-mer	Tête d'analyse > Les destructions des ruchers sur l'île de La Réunion	Analyse > Les destructions des ruchers sur l'île de La Réunion.
Question publiée au JO le : 02/08/2022 Réponse publiée au JO le : 04/10/2022 page : 4425		

Texte de la question

M. Jean-Hugues Ratenon alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la destruction des ruchers à La Réunion. La filière apicole à La Réunion traverse une nouvelle crise due aux procédés pour éliminer des nuisibles : moustiques (chikungunya en 2006), les parasites (varroa en 2017) et maintenant le petit coléoptère de ruche pour lequel le plan d'intervention sanitaire préconise la destruction pure et simple des ruchers infestés par arrêtés préfectoraux. À la mi-juillet 2022, plus de 120 ruches ont été détruites. Pour les professionnels, ces opérations sont devenues maintenant inutiles puisque selon eux, le parasite s'est déjà largement propagé dans l'île en raison, entre autres, des nombreuses zones forestières, de la transhumance sur les fruits avant la découverte du premier parasite, ce qui signifie qu'il a pu être disséminé dans d'autres régions, et du déplacement régulier des ruches, des achats d'essaims et de colonies qui ont pu contribuer à infester d'autres régions. Par ailleurs, les contrôles sont effectués chez les professionnels mais pas chez les non déclarés ni sur les colonies sauvages dans les forêts en altitude. Les agriculteurs pensent qu'il faut stopper les destructions massives des colonies d'abeilles. Il ne faut pas aggraver la situation par une perte sèche pour les apiculteurs tant en production de miel que financièrement. Par ailleurs, l'interdiction de déplacer les ruches impacte également d'autres producteurs puisque les services de pollinisation ne sont plus honorés sur de nombreuses cultures. M. le député alerte sur la catastrophe qui risque de toucher toutes les productions agricoles. Il lui demande donc de procéder à l'arrêt de ces destructions de ruches ; une indemnisation rapide pour les ruches détruites et pour l'ensemble des apiculteurs ; un accompagnement des agriculteurs de la filière végétale et fruitière qui vont voir leurs productions baissées ; et la mise en place d'un comité de suivi intégrant tous les acteurs de la filière, y compris les syndicats. Il lui demande des intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire est pleinement mobilisé sur la récente crise sanitaire causée par la découverte du petit coléoptère des ruches *Aethina tumida* sur l'île de La Réunion le 5 juillet 2022. En effet, dès la découverte du premier foyer sur la commune de Saint-Pierre, des mesures de lutte ont été mises en œuvre par les services de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) de La Réunion en lien avec la direction générale de l'alimentation (DGAL) et en collaboration avec le groupement de défense sanitaire (GDS) local, dans un objectif d'éradication : destruction des foyers, mise en place d'une zone réglementée de 10 kilomètres de rayon avec restrictions de mouvements et visites des ruchers dans ces zones ainsi que sur le reste de l'île. Un comité de suivi qui se réunit au moins une fois par mois, intégrant l'ensemble des représentants de la filière

apicole, la chambre d'agriculture, la coopérative Coopémiel, GDS La Réunion, la DAAF et la DGAL a par ailleurs été mis en place à l'initiative du préfet de La Réunion. Au 8 septembre 2022, les visites réalisées dans près de 287 ruchers avaient permis d'identifier 12 foyers, tous localisés dans un périmètre limité du Sud de l'île et stable depuis un mois. Les prospections se poursuivent sur toute l'île afin de préciser la situation épidémiologique. Dans ce cadre, une quinzaine d'agents des services vétérinaires de métropole ont été mobilisés, afin d'apporter un appui aux équipes locales. Des actions ont par ailleurs été mises en place pour améliorer le recensement des ruchers. Les impacts de ce ravageur, s'il venait à s'installer durablement et largement à La Réunion, seraient majeurs pour la filière apicole, les secteurs dépendants des activités de pollinisation des abeilles, et de manière plus large pour l'environnement. La gravité de ce ravageur justifie les mesures de lutte très lourdes pour la filière qui sont mises en place, et par conséquent, dans le contexte particulier de l'île de La Réunion, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a été saisie pour une évaluation des conditions de réussite de la stratégie d'éradication mise en œuvre, sur la base des résultats de la surveillance effectuée. La question de l'impact du réservoir sauvage fait partie de cette évaluation. La stratégie actuellement suivie pourra ainsi être adaptée aux vues des conclusions et recommandations de l'Anses. Les processus d'indemnisation des apiculteurs, professionnels ou amateurs, qui ont vu leurs ruchers dépeuplés et détruits sur demande de l'administration ont débuté. Le dispositif indemnitaire en vigueur prévoit bien la prise en compte des pertes de productions subies. En complément, la DAAF et la chambre d'agriculture sont mobilisées pour accompagner, techniquement et humainement les apiculteurs touchés. Enfin, des discussions sont actuellement menées entre les collectivités locales et les apiculteurs sur la question de la mise en place d'un accompagnement financier conjoncturel lié à l'impact économique éventuel des mesures de restriction de déplacement.